



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2022-216**

Séance publique du

29 juin 2022

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20220629- lmc1215155-DE-1-1
Date de signature : 04/07/2022
Date de réception : lundi 4 juillet 2022
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : COUPE DU MONDE DE RUGBY 2023 - APPROBATION DE LA CONVENTION " BASE DE SITE DE MATCH - COUPE DU MONDE DE RUGBY 2023 " ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LE GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC FRANCE 2023

Le 29 juin 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre de la Verrière, 10 rue des Allumettes, 13100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 23 juin 2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Dominique AUGÉY à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Amandine JANER à Madame Solène TRIVIDIC, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Elisabeth HUARD, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Gilles DONATINI, Madame Claudie HUBERT, Madame Françoise TERME.
Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Monsieur Francis TAULAN donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Action Publique et Sociale
Direction des Sports

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2022

Nomenclature : 9.1

Autres domaines de compétences des communes

RAPPORTEUR : Monsieur Francis TAULAN

Politique Publique : 13-SOUTIEN A LA PRATIQUE DU SPORT ET INVESTISSEMENT LIE AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

OBJET : COUPE DU MONDE DE RUGBY 2023 - APPROBATION DE LA CONVENTION " BASE DE SITE DE MATCH - COUPE DU MONDE DE RUGBY 2023 " ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LE GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC FRANCE 2023- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La délibération n°CSGE 001-6516/19/CM du Conseil de la Métropole du 20 juin 2019 a approuvé la candidature conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence, des villes d'Aix-en-Provence et de Marseille pour l'accueil de camps de base pour la Coupe du Monde de rugby 2023.

Par délibération n° DL.2022-96 du 7 avril 2022, le Conseil Municipal a approuvé la ratification de la convention « Camp de base » signée entre la Métropole Aix-Marseille Provence et le Groupement d'Intérêt Public France 2023.

La Ville d'Aix-en-Provence n'a pas été retenue pour l'accueil d'un camp de base, mais les infrastructures proposées et visitées ont toutefois suscité un vif intérêt.

Dans ce cadre, France 2023, face à la demande des sélectionneurs des fédérations nationales de rugby, a décidé de permettre, aux équipes qui en feraient la demande, de séjourner sur des « bases de site de match », et/ou « bases de site de match des phases finales ».

Ces dernières s'y installeraient avant et après chacun de leurs matches de poule en complément du camp de base où les équipes éliront résidence pour la majeure partie de la phase de poules.

L'organisateur a donc décidé d'accorder la possibilité aux communes qui en feraient la demande de candidater pour être base de site de match et/ou bases de site de match des phases finales et permettre ainsi à ces différentes équipes de venir s'installer sur ces sites à proximité des villes hôtes.

La Ville d'Aix-en-Provence pourrait ainsi proposer sa candidature pour être base de site de match pour la période du 5 septembre au 6 octobre 2023, soit la période en amont des phases finales, avec la possibilité d'y accueillir une équipe prestigieuse et candidater, en sus, si elle le souhaitait, pour être « base de site de match des phases finales » du 9 au 16 octobre.

La candidature devra proposer, dans un rayon restreint, un hôtel conforme au cahier des charges, et sur le plan sportif, un terrain engazonné, un gymnase, une piscine et une salle de musculation.

Les sites retenus seraient les suivants :

- le terrain honneur du stade Georges Carcassonne, propriété de la Ville d'Aix-en-Provence ;
- le gymnase Georges Carcassonne propriété de la Ville d'Aix-en-Provence ;
- la piscine Yves Blanc à Aix-en-Provence, propriété de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- une salle de musculation aménagée avec une location de matériel dans le gymnase Georges Carcassonne, propriété de la Ville d'Aix-en-Provence, ou la salle de musculation du Lycée Militaire d'Aix-en-Provence, propriété de L'État (avec installation de matériel loué par la Ville), ou la salle de musculation du CREPS, propriété de la Région, déjà équipée ou la salle de musculation de Provence Rugby, également déjà équipée. L'appréciation serait laissée au sélectionneur concerné.

En conséquence, au vu des éléments qui précèdent, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les modalités d'organisation et de mise à disposition ci-dessus présentées dans le cadre d'une candidature de la Ville d'Aix-en-Provence pour être base de site de match et/ou base de site de match de phases finales ;
- **APPROUVER** la convention « Base de site de match - Coupe du Monde de Rugby 2023 » annexée au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports et Équipements sportifs à signer la convention « Base de site de match - Coupe du Monde de Rugby 2023 », jointe au présent rapport et tout document afférent.

DL.2022-216 - COUPE DU MONDE DE RUGBY 2023 - APPROBATION DE LA CONVENTION
" BASE DE SITE DE MATCH - COUPE DU MONDE DE RUGBY 2023 " ENTRE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE ET LE GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC FRANCE 2023-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 34
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

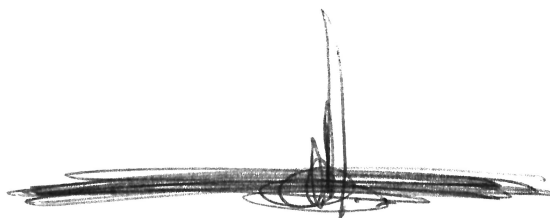
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 04/07/22
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : assemblees@mairie-aixenprovence.fr

Téléphone : 04 42 91 90 00